



MAIRIE  
de  
PONTAMAFREY-MONTPASCAL  
73300

## **PROCES VERBAL**

### **de la réunion du Conseil municipal**

**en date du 29 juin 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf du mois de juin à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe FALQUET, maire.

**Présents** : FALQUET Ph., STASIA J.M., AVANZI L., CHENE A., DUPRAT J., PAUCHARD X., BOIS C., JOULINS L.

**Absents excusés** : CHAVANON C. (procuration BOIS C.)  
TRUCHET K. (procuration AVANZI L.)  
ROUSSEAU P. (procuration CHENE A.)

**Secrétaire** : BOIS C.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

### **GESTION DU PERSONNEL**

#### **↳ Régime indemnitaire de la filière technique et administrative**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire en fonction des nouveaux grades des agents titulaires de la commune pour l'année 2015.

#### **Pour la filière technique :**

<b>Grade</b>	<b>Effectif</b>	<b>Prime</b>	<b>Montant actuel de référence</b>	<b>Coefficient multiplicateur</b>	<b>Crédit global</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> éch.	1	I.A.T	469.70 €	8	3 757.60 €
	1	I.H.T.S	Selon indice	168 h annuelles	2 501.52 €
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup> éch.	1	I.A.T	469.70 €	8	3 757.60 €

	1	I.H.T.S	Selon indice	31.5 h annuelles	421.78 €
	2	I.E.M. P	1 204 €	3	3 612.00 €
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	I.A.T	449.30 €	8	3 594.40
	1	I.H.T.S	Selon indice	11 h annuelles	134.31 €

**Pour la filière administrative :**

Grade	Effectif	Prime	Montant actuel de référence	Coefficient multiplicateur	Crédit global
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	I.E.M.P	1 492 €	1	1 193.60 €
	1	I.F.T.S	857.83 €	5	3 431.32 €
	1	I.H.T.S	Selon indice	48 h annuelles	648.96 €
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	I.A.T	449.30 €	3	808.74 €
	1	I.H.T.S	Selon indice	11.5 h annuelles	84.52 €

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer les indemnitaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et la mensualisation des versements.

**FINANCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de motion envoyée par la Fédération des Maires de Savoie :

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros lancé par l'Etat sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont appelés diminuer de 30 % d'ici 2017.

Déjà en 2014, cette réduction de dotations a représenté pour les communes et intercommunalités, au niveau national, 840 M€ dont 7,7 M€ pour la Savoie, auxquels s'ajoutent les 13,2M€ que les intercommunalités savoyardes ont versé dans un fonds national de péréquation dont aucun territoire de notre département n'est bénéficiaire.

Cet effort a représenté globalement en 2014 un montant de 37,62 € par habitant en Savoie - alors l'impact moyen au niveau national n'est que de 12.07 € - et s'accroîtra encore dans les années à venir.

Au global, entre 2013 et 2015, la dotation globale de fonctionnement nette du bloc communal (communes + EPCI) aura diminué de près de 39,7 M€ soit plus de 27 % sur cette période.

Si la montée en charge du FPIC se poursuit tel que prévu à ce jour, c'est plus de 92 M€ d'effort qui auront été demandés aux collectivités de Savoie à l'horizon 2017, soit une variation de - 63 % !

Les communes et intercommunalités de Savoie ne contestent aucunement leur participation à l'effort de réduction des déficits publics, ce qu'elles font déjà depuis 2008, en particulier depuis 2011 avec le gel des dotations de l'Etat.

Elles remarquent cependant que le secteur local va porter au niveau national 22 % de l'effort demandé alors qu'il ne représente que 20 % de la dépense publique et seulement 9,5 % de la dette publique.

Les communes et intercommunalités de Savoie tiennent également à souligner les répercussions que cette baisse va inévitablement entraîner :

- Sur le niveau des services publics locaux au détriment de la cohésion sociale et de croissance économique
- Et sur le niveau de l'investissement qui est un élément majeur d'aménagement du territoire et stabilisateur social

Les collectivités locales assurent habituellement 70 % de l'investissement en France et pour 2014, des études économiques ont estimé à 30 % la baisse des commandes auprès des entreprises du BTP, ce qui, dans la durée, pourrait signifier d'ici 2017 la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

La diminution drastique des ressources locales va donc pénaliser à terme tous les habitants du territoire et pourrait fragiliser la reprise économique pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pourquoi, les communes et intercommunalités de Savoie seront attentives aux conclusions rendues par le groupe de travail que le Premier ministre a mis en place en lien avec leurs associations dans le but d'établir un diagnostic partagé de la situation des finances locales et d'étudier toutes les mesures d'adaptation qui pourraient être mises en œuvres.

Le Conseil municipal, ouïe cet exposé et charge Monsieur le Maire de transmettre la motion à la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne.

### **REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL**

- **Révision des tarifs pour le Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués pour les services de TAP du Regroupement Pédagogique Intercommunal des communes de Pontamafrey-Montpascal, Montvernier, Hermillon et Le Châtel. Il précise qu'il y a lieu de modifier ces tarifs pour simplifier la gestion administrative et comptable du service à compter de septembre 2015. Il présente à l'assemblée municipale le tableau tarifaire étudié conjointement avec les autres communes du RPI qui disposent également sur leur territoire d'un service pour Temps d'Activité Périscolaires (TAP).

Le maire ouvre le débat et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- approuve les nouveaux tarifs présentés ci-dessous qui seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

		1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant	A partir du 4 <sup>ème</sup> enfant
TAP	Le forfait trimestriel	20.00 €	10.00 €	Gratuit

- précise que les conditions de paiement seront fixées dans le règlement intérieur du service des Temps d'Activités Périscolaires.
- **Approbation du règlement intérieur du TAP pour la rentrée 2015/2016**

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du TAP mis en place pour l'école de Pontamafrey-Montpascal, le Conseil municipal

- approuve ledit document qui sera transmis à l'ensemble des parents d'élèves de l'école primaire.

La séance est levée. Il est 00 h 30.

Pour diffusion  
Le Maire